



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9897
3 août 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de porter à l'attention de
Votre Excellence une grave violation des Conventions de Genève de 1949 commise
par Israël dans les territoires occupés se trouvant dans la région de Jéricho.

Hier, 2 août 1970, à 10 h 30 heure locale, des chars israéliens ont déclenché
un tir de barrage dirigé contre le Couvent copte et d'autres couvents voisins dans
la région située à proximité du lieu du baptême, sur la rive ouest du Jourdain.
Ce tir nourri d'artillerie s'est prolongé pendant une heure et demie.

Il a provoqué la destruction de certaines parties du Couvent copte et
notamment de la coupole principale. Dans la zone en question, d'autres biens,
notamment des fermes et des récoltes, ont été endommagés.

Ce nouvel acte irresponsable des Israéliens vient s'ajouter à une longue
liste de violations de sanctuaires, d'institutions religieuses, d'établissements
d'enseignement et d'établissements de soins médicaux, ainsi que de violations de la
liberté du culte et de la liberté de l'enseignement, commises par Israël.

A Al-Khalil (Hébron), les autorités israéliennes d'occupation ont forcé les
fidèles musulmans à évacuer la mosquée d'Ibrahimi pour céder la place à des
fanatiques juifs et à des soldats israéliens. Des fouilles ont été effectuées
contre la volonté de la population et en violation directe des Conventions de
Genève de 1949.

Les autorités israéliennes d'occupation se sont emparées de la Mosquée de la
Tombe de Rachel, qui est une fondation musulmane située sur la route reliant
Jérusalem à Al-Khalil. A Nablus, elles se sont emparées du Mausolée de Joseph,
qui est également une fondation musulmane. Un exposé détaillé des violations et
profanations israéliennes de lieux saints figure dans les documents S/8552,
S/8864 et S/9774.

La population des territoires occupés par Israël, ainsi que des millions de croyants dans le monde entier, gardent avec consternation le souvenir tenace des actes de vandalisme et des incendies criminels perpétrés à l'Eglise du Saint-Sépulcre et à Haram El-Shareif (Mosquée d'Aqsa).

Israël a violé tous les articles, sans exception, des Conventions de Genève de 1949 et des Conventions de La Haye de 1907. Sa politique traduit un ensemble de mesures soigneusement conçues en vue de transformer le caractère des territoires occupés. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à de tels actes et condamner Israël en conséquence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA